



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.3/48/8  
5 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-huitième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 114 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS  
LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER  
L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
LIBERTES FONDAMENTALES

Lettre datée du 3 novembre 1993, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Slovénie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint un document intitulé  
"Mesures préalables à la création d'un poste de haut commissaire des  
Nations Unies aux droits de l'homme".

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de  
la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée  
générale au titre du point 114 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent

(Signé) Danilo TÜRK

Annexe

MESURES PREALABLES A LA CREATION D'UN POSTE DE HAUT COMMISSAIRE DES  
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME

I. GENERALITES

1. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 14-25 juin 1993) a recommandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinerait son rapport, à sa quarante-huitième session, d'étudier en priorité la question de la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme pour promouvoir et protéger l'ensemble de ces droits.

2. Pour évaluer toute la portée de cette recommandation, il faut garder à l'esprit le fait que la Conférence mondiale a adopté un programme ambitieux - et dont les résultats pourraient être considérables - pour la promotion et la protection des droits de l'homme, lequel programme offre le cadre dans lequel doit s'inscrire l'élaboration du mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme. La Conférence s'est en outre inquiétée de la disproportion croissante entre les activités dans le domaine des droits de l'homme et les ressources humaines, financières et autres disponibles pour les exécuter, et elle a demandé qu'une part plus importante des crédits inscrits au budget ordinaire soit affectée au Centre pour les droits de l'homme. La Conférence n'a toutefois pas recommandé de mesures spécifiques pour éliminer la disparité susmentionnée entre les aspirations et les ressources (ce qui n'entraîne d'ailleurs pas dans son mandat). C'est aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier à l'Assemblée générale, qu'il incombe de déterminer ces mesures.

3. Le présent document a pour objet d'offrir certains éléments de réflexion concernant la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence mondiale. Si le débat qui a eu lieu jusqu'à présent a permis de clarifier certaines questions, plusieurs points qui leur sont étroitement liés, mais restent néanmoins distincts, appellent de plus amples éclaircissements. Il s'agit des points suivants : les améliorations qu'il faut apporter immédiatement dans le fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme; le mandat et les attributions du Haut Commissaire; et le rapport entre le Centre et le Haut Commissaire, notamment la question de savoir comment assurer au mieux la transition. Il faudrait sans doute procéder en trois étapes. La première - et la plus urgente - consisterait à instaurer, au sein du Centre pour les droits de l'homme, des modalités plus efficaces pour accomplir les tâches définies par la Conférence mondiale; la deuxième, qui pourrait être menée parallèlement, consisterait à élaborer le mandat du Haut Commissaire; et enfin la troisième et dernière étape serait la création du poste de haut commissaire et la nomination de ce dernier. Cet objectif devrait être atteint, si possible, pendant la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, et au plus tard en 1995. Le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies devrait être marqué notamment par une meilleure adéquation aux besoins de notre époque de l'action de l'Organisation en matière de droits de l'homme.

4. Lorsqu'elle se penchera sur les tâches générales recensées par la Conférence mondiale et sur les besoins concernant les travaux du Centre pour les droits de l'homme, l'Assemblée générale devrait, à sa quarante-huitième session, voir quels sont les aspects du mandat du Haut Commissaire qui recourent celui du

Centre pour les droits de l'homme. Il importe que les progrès soient immédiats. Des progrès tangibles et immédiats concernant le fonctionnement du Centre pour les droits de l'homme confèreraient une dimension pratique au débat sur le poste de haut commissaire et permettraient de l'axer sur la satisfaction des besoins effectifs et de dépasser le stade de l'examen d'options hypothétiques et relativement abstraites auquel on consacre actuellement une énergie considérable.

II. AMELIORATIONS NECESSITEES PAR LES STRUCTURES ACTUELLES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE  
DES DROITS DE L'HOMME

5. La nécessité de renforcer le Centre pour les droits de l'homme a été soulignée dans un certain nombre de déclarations de divers organes de l'Organisation des Nations Unies et, tout récemment, par la Conférence mondiale. La Conférence a insisté sur le fait que le Centre devait être assuré de disposer de moyens suffisants pour les rapporteurs thématiques et les rapporteurs sur les pays, les experts, les groupes de travail et les organes de suivi des pactes et conventions. Si la Conférence n'a pas spécifié les modalités à mettre en oeuvre pour l'accomplissement de ces tâches, elle s'est par contre étendue sur l'autre grand objectif concernant le Centre pour les droits de l'homme, à savoir le renforcement de son programme de services consultatifs et d'assistance technique. Elle a recommandé d'augmenter les fonds de contributions volontaires actuels et d'en améliorer la gestion, et d'assurer une plus grande transparence dans le processus de prise de décisions. La Conférence mondiale a également demandé une augmentation des ressources proportionnelle à l'élargissement des tâches confiées au Centre pour les droits de l'homme.

6. L'une des deux tâches majeures auxquelles il faudrait s'atteler pour apporter immédiatement des améliorations au Centre pour les droits de l'homme serait de développer ses capacités dans les domaines suivants, pour le moment négligés :

- a) Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels;
- b) Protection des droits de la femme;
- c) Développement des activités relatives aux droits de l'enfant;
- d) Promotion et protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, linguistiques et religieuses.

Les services assurés par le Centre dans ces domaines devraient être considérablement développés. Les compétences et les facilités devraient également aller au-delà de la sphère du droit et des méthodes de travail jusqu'ici mises au point dans le domaine des droits de l'homme. Elles devraient faciliter un véritable dialogue avec les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux concernant toute une gamme de questions, et il faudrait pouvoir tirer profit des compétences existantes dans d'autres secteurs du système des Nations Unies.

7. L'autre tâche majeure est l'amélioration générale de l'information sur les problèmes liés à la réalisation des droits de l'homme. A cet égard, il convient

de souligner que la protection effective des droits de l'homme exige le renforcement des mécanismes conventionnels existants ainsi que des mécanismes thématiques et des mécanismes concernant des situations données mis en place ces dernières années. Pour ce faire, il faudrait :

a) Elaborer des méthodes pour l'établissement des rapports de pays sur les violations des droits de l'homme (actuellement la qualité et le champ de ces rapports varient);

b) Améliorer les services d'appui fournis aux organes de suivi des pactes et conventions dans le domaine des droits de l'homme, aux experts chargés d'établir des rapports sur divers sujets et aux organes s'occupant des violations des droits de l'homme créés en application de la Charte;

c) Améliorer le système de rassemblement et de mise en forme des données relatives aux problèmes dans le domaine de la réalisation des droits de l'homme et créer un système unifié de bases de données.

8. Les services consultatifs et l'assistance technique fournis aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme doivent aussi être améliorés.

9. Ces améliorations impliquent notamment que le Centre pour les droits de l'homme dispose de compétences plus poussées et plus nombreuses et que des services de secrétariat suffisants soient fournis à l'appui des travaux des organes s'occupant des droits de l'homme. Les incidences financières seront discutées ci-après.

### III. LE HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

#### A. Mandat

10. L'Assemblée générale examinera, à sa quarante-huitième session en 1993, divers aspects de l'idée de créer un poste de haut commissaire aux droits de l'homme. Ce débat devrait également porter sur les mesures pratiques à prendre pour améliorer et renforcer le Centre pour les droits de l'homme. De telles mesures devraient faciliter un accord sur le mandat, les modalités d'action et la position du Haut Commissaire. Toutefois, il importe de parvenir rapidement à un large accord sur le mandat du Haut Commissaire ainsi que sur sa position au sein du système des Nations Unies. Les activités visant à renforcer le Centre pour les droits de l'homme et les mesures préalables à la création du poste de haut commissaire aux droits de l'homme devraient être coordonnées.

11. Comme on l'a souligné ci-dessus, il importe de parvenir rapidement à un large accord sur le mandat du Haut Commissaire. Les principaux éléments de ce dernier devraient être les suivants :

a) Faire du Centre pour les droits de l'homme un élément du système des Nations Unies capable de répondre de façon efficace aux besoins croissants dans le domaine des droits de l'homme et d'apporter les informations et les compétences nécessaires pour la mise en oeuvre d'autres aspects du mandat du Haut Commissaire;

b) Promouvoir la coordination, à l'échelle du système, de l'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. La notion d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme, universellement approuvée par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, doit être développée au niveau de l'action pratique entreprise par divers organes et organismes des Nations Unies. En particulier, il faudra mettre plus fortement l'accent sur les tâches concernant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et sur les politiques visant à améliorer la situation des femmes, des enfants et des autres personnes et groupes vulnérables;

c) L'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière de droits de l'homme, qui indiquerait les principaux problèmes se posant dans ce domaine et les solutions possibles. Le rapport serait axé non pas sur la situation dans tel ou tel pays mais sur les grands types de problèmes concernant les droits de l'homme, et notamment ceux découlant de la violation des droits de l'homme dans diverses parties du monde. Il aiderait les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre les mesures voulues en réponse aux phénomènes qui exigent une action de la part du système des Nations Unies;

d) Une réaction immédiate dans les situations d'urgence exigeant que des informations soient recueillies et que des mesures soient prises sur-le-champ. Le Haut Commissaire serait habilité à porter toute situation caractérisée par des violations massives des droits de l'homme à l'attention de l'organe compétent dans le domaine des droits de l'homme et à proposer les mesures nécessaires. Il devrait également avoir accès, par l'intermédiaire du Secrétaire général et conformément à la Charte, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;

e) Enquête et bons offices : le Haut Commissaire devrait entreprendre, sous l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de son mandat dans le domaine de la diplomatie préventive, des missions d'enquête et de bons offices auprès des gouvernements et de toutes autres parties concernées;

f) La préparation et la mise en oeuvre de la composante "droits de l'homme" des opérations de maintien de la paix. Le Haut Commissaire devrait analyser la situation et présenter des propositions et des plans spécifiques pour la mise en oeuvre des aspects relatifs aux droits de l'homme des opérations de maintien de la paix. La décision quant à la nécessité d'une telle composante serait prise par le Conseil de sécurité, mais c'est le Haut Commissaire qui serait responsable de cette partie de l'opération;

g) Dans le contexte des activités de consolidation de la paix menées après les conflits, le Haut Commissaire établirait des plans pour les activités dans le domaine des droits de l'homme, lesquels seraient mis en oeuvre après approbation par le Conseil de sécurité. Il est entendu que ces plans seraient établis au cas par cas;

h) Le Haut Commissaire serait habilité à nommer des équipes consultatives composées de particuliers et de représentants de groupes qui, à son avis, pourraient apporter les compétences et l'aide nécessaires pour la réalisation de sa tâche;

i) La transparence et la publicité des travaux du Haut Commissaire seraient assurées. Le public exercerait en permanence un droit de regard sur son action. Toutefois, des méthodes de travail confidentielles seraient autorisées à titre temporaire et dans les strictes limites des besoins d'une tâche donnée.

#### B. Nomination

12. Le Haut Commissaire serait une personne dotée d'une expérience et de compétences avérées dans le domaine des droits de l'homme et pouvant déjà se prévaloir de résultats concrets dans ce domaine. Il devrait en outre présenter les plus hautes garanties sur le plan de la moralité, et son indépendance, son impartialité et son objectivité devraient être avérées.

13. Le Haut Commissaire serait nommé pour une période de sept ans, au terme de laquelle il ne pourrait pas être reconduit dans ses fonctions.

#### IV. RESSOURCES

14. Le Centre pour les droits de l'homme assure la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et c'est l'unité organisationnelle du Secrétariat qui prend en charge l'application de la plupart des programmes dans ce domaine. La Conférence mondiale a prié le Secrétaire général et l'Assemblée générale de prendre immédiatement des mesures pour accroître considérablement, dans l'actuel budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et dans les futurs budgets, les crédits affectés aux programmes concernant les droits de l'homme et de prendre d'urgence des mesures pour obtenir plus de fonds extrabudgétaires. Elle a également demandé qu'une part croissante des crédits inscrits au budget ordinaire soit directement affectée au Centre pour les droits de l'homme et que celui-ci dispose de ressources humaines, financières et autres suffisantes. Le débat actuel concernant la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme rend ces demandes encore plus pertinentes. L'amélioration des ressources du Centre pour les droits de l'homme est un aspect important du renforcement de l'infrastructure nécessaire pour les travaux du Haut Commissaire.

15. Le souci de protéger et de promouvoir les droits de l'homme à travers le monde a déjà entraîné un développement considérable des activités et des mandats confiés au Centre pour les droits de l'homme. Afin de permettre à ce dernier de relever les nouveaux défis, le Secrétaire général a récemment approuvé une nouvelle structure qui tient compte de l'élargissement des activités et des mandats du Centre. En conséquence, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 21 (Droits de l'homme) dans le budget ordinaire de l'exercice biennal 1994-1995. La Cinquième Commission et l'Assemblée générale devraient envisager favorablement l'augmentation proposée et l'approuver à la quarante-huitième session. Dans les futurs budgets, l'augmentation des crédits pour les activités du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre devrait correspondre à l'élargissement des mandats et au développement des besoins et des activités.

16. Si l'objectif d'une croissance réelle nulle est maintenu dans les futurs budgets de l'Organisation des Nations Unies, les ressources pour les activités dans le domaine des droits de l'homme pourront être accrues grâce à des

transferts d'autres chapitres ou de programmes qui n'ont plus d'utilité ou dont les besoins financiers sont inférieurs à ceux des exercices précédents, sous réserve des décisions de la Cinquième Commission et de l'Assemblée générale. Même si le financement assuré par des fonds extrabudgétaires et des contributions volontaires est important et souhaitable, il est capital que soient inscrits au budget ordinaire des crédits suffisants pour garantir la stabilité financière à long terme du Centre et du Haut Commissariat.

17. Les fonds extrabudgétaires, c'est-à-dire les contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale existants et à de nouveaux fonds, devraient jouer un rôle de plus en plus important dans le financement des activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme. La Conférence mondiale a demandé le versement de contributions généreuses à cet effet. Il faudrait encourager les Etats Membres à augmenter leurs contributions volontaires dès le début du cycle budgétaire de l'Organisation, de façon à faciliter les prévisions budgétaires pour les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

#### V. CONCLUSION

18. L'Assemblée générale devra remplir deux tâches importantes à sa quarante-huitième session :

a) Améliorer sensiblement la situation du Centre pour les droits de l'homme et, par voie de conséquence, les activités menées avec l'appui de ce dernier. Pour mener à bien cette tâche, il faudrait que des décisions soient prises immédiatement concernant l'augmentation des ressources (selon les modalités suggérées plus haut); cela conférerait la crédibilité nécessaire à tous les autres débats concernant le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;

b) Le débat concernant la création d'un poste de haut commissaire aux droits de l'homme devrait se dérouler parallèlement au processus indiqué ci-dessus. Il est réaliste d'attendre au minimum de l'Assemblée générale qu'à sa quarante-huitième session, elle décide de créer un poste de haut commissaire aux droits de l'homme et convienne, dans les grandes lignes, des éléments fondamentaux du mandat du Haut Commissaire.

-----